



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 20 FÉVRIER 2025

**Délibération n° 2025_002
CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ MÉTROPOLITAIN –
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 13 février 2025 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 9

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Michèle BOURGEON (Procuration à Jacques NAU), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange CHAUSSOY

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Il est rappelé que BORDEAUX METROPOLE est propriétaire d'une unité foncière regroupant les parcelles 281AC146, AC145 et AC157, située « Chemin du phare » à Mérignac, à l'angle des avenues Marcel Dassault et Marie Curie.

Cette unité foncière, et en particulier le Sud de la parcelle AC146, est occupée depuis 2016 de manière illicite par une vingtaine de ménages, formant un bidonville.

Considérant la situation d'insalubrité constatée dans le bidonville ; considérant les projets de Bordeaux Métropole concernant cette unité foncière qui doit accueillir une base vie de travaux à partir de mi-2026 pour les travaux du « boulevard technologique » ; Bordeaux Métropole, le CCAS de Mérignac et

l'Etat ont décidé de mener une opération partenariale de résorption du bidonville in situ.

A cette fin, Bordeaux Métropole a créé une plateforme d'accueil sur le Nord de la parcelle AC146, accessible par l'avenue Marie Curie, ayant pour objet d'accueillir une dizaine de ménages en améliorant leurs conditions de vie et en travaillant avec eux un parcours d'insertion.

Dans le cadre de la stratégie de résorption des bidonvilles confie sa gestion au CCAS de Mérignac qui utilisera les lieux à des fins d'accueil, d'accompagnement social et d'insertion professionnelle de ménages précédemment en situation d'habitat insalubre, à l'exclusion de toute autre utilisation.

La convention ci-annexée définit les droits et obligations de chaque partie, elle est consentie de manière précaire et temporaire, à partir du 5 février 2025 et jusqu'au 31 juillet 2026, sans reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **12** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 20 février 2025

Marie-Ange CHAUSSOY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.